



Arrêté n° 2015 – 0397

Toul, le 7 octobre 2015

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Additif à l'arrêté général du 26 juillet 2012

Nos réf. : LE/NJ – 85/2015

Vu les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 26 juillet 2012 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le statut du stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le chapitre II « stationnement » des secteurs intra-muros, extra-muros secteur nord, extra-muros secteur sud et pôles industriels est complété ainsi qu'il suit :

Sur l'ensemble des voies désignées dans les articles suivants, le stationnement de véhicules en dehors des emplacements matérialisés (bandes blanches, clous, pavés,...) est considéré comme « gênant » au sens du Code de la Route. Les infractions liées au non-respect des règles du présent paragraphe sont verbalisables en application des dispositions du Code de la Route.

Article 2 : La date d'application du présent arrêté est fixée au 19 OCTOBRE 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul

Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

DIFFUSION : J.Bocanegra – DGS – service communication – FISAC – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CCT – VÉOLIA – Lyonnaise des Eaux – D.de Louvencourt – MM.Humbert/Escal – Signalisation – Voirie – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

